

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 5 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 mars le conseil municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15.
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Date de la convocation	27 février 2019

PRESENTS HOUEIX Raymond TRIBALLIER Joël BROHAN Hervé
LUHERNE Daniel LABEUR Chantal LE FEUVRE Laëtitia
HALLIER Cécile TRIBALLIER Stéphanie MOREL Johanna
CORFMAT Jean-Pierre RETO Hubert ALIO LE DOUARIN Véronique
LE COURTOIS Anthony

ABSENTS LE BRUN Olivier FERRAND Jacky

Désignation du secrétaire de séance LABEUR Chantal .

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la séance du 04 décembre 2018
- Approbation de l'ordre du jour. Désignation du secrétaire de séance.
- Questembert Communauté :
 - o Vote d'une minorité de blocage : Eau et assainissement
 - o Attribution du fonds de concours de Questembert Communauté
 - o Argent de poche
- Travaux :
 - o Rénovation du restaurant scolaire
 - o Aménagement du bourg : Mobilier urbain et illuminations
 - o Travaux de voirie 2019
- Budget 2019 : point sur les investissements
- Admissions en non valeurs
- Convention avec le Centre De Gestion
- Dissolution de l'association Pas à Pas
- Participation à l'EMSS
- Commerce ambulante
- Location de la tarière
- Visite du parlement
- Départ de Jeannette
- Questions diverses.

Proposition de rajout : Un courrier du comité

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour et les objets complémentaires énumérés par Monsieur Le Maire.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 décembre 2018

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le compte rendu du 4 décembre 2018 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est

- adopté à l'unanimité des membres présents

Questembert Communauté:

Vote d'une minorité de blocage : Eau et assainissement

Délibération 2019-03-05-01

Délibération du conseil municipal demandant le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement

Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement a la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal de LE COURS Entendu le rapport de Monsieur Le Maire

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 modifié portant création, de la communauté de communes du Pays de Questembert.

Vu les derniers statuts de Questembert Communauté en vigueur en date du 21 décembre 2018,

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de LE COURS est membre de QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à QUESTEMBERG COMMUNAUTE
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de QUESTEMBERG COMMUNAUTE

Attribution du fonds de concours de Questembert Communauté

Délibération 2019-03-05-02

Par délibération du 28 janvier 2019 Questembert Communauté a réitéré l'aide à la commune de LE COURS et à la commune de Saint Gravé.

Le fonds de concours spécial est de 6.025€

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les 6.025€ en investissement sur les travaux pont cadre de Kerbernard.

Argent de poche

Délibération 2019-03-05-03

Le dispositif « argent de poche » lancé par la communauté de communes l'année passée est étendu aux Communes membres pour l'année 2019. Il est prévu de proposer une dizaine de missions aux jeunes de 16 à 18 ans de la commune.

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la mise en place de ce dispositif argent de poche sur la commune.

Travaux:

Rénovation du restaurant scolaire

Délibération 2019-03-05-04

Suite à la consultation de 3 architectes, une première estimation des travaux a été faite. Le montant total s'élève à 295 212 € TTC.

La commune a la possibilité de demander des subventions à la Préfecture et au Conseil Départemental.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à réaliser les demandes de subvention DETR et du Conseil Départemental
- adopte le plan de financement ci-dessous

Evaluation du coût hors taxes de l'opération :
Coût du projet HT :

Maîtrise d'œuvre :	21 010 € HT
Travaux :	225 000 € HT
Marge pour imprévus	7 440 € HT

Financement prévisionnel du projet :

Subvention Conseil départemental : 88 708 € (35 %)
Subvention DETR demandée : 119 121 €
Autofinancement : 45 621 €

Total des travaux : 253 450 €

Et autorise Monsieur Le Maire :

- à signer les devis nécessaires pour le restaurant scolaire

Aménagement du bourg : Mobilier urbain et illuminations

Délibération 2019-03-05-05

Il est proposé au conseil municipal un aménagement du bourg par l'acquisition :

- de mobilier urbain 10.000€ TTC
- d'illuminations pour un montant de 2.000 € TTC.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire :

- à signer les devis nécessaires pour l'aménagement du bourg
- à demander les subventions au conseil départemental

Travaux de voirie 2019

Délibération 2019-03-05-06

Voirie	76.000€ (Caranné enrobé à froid)
Pont Cadre à Kerbernard	45.000€ (septembre octobre) subvention GBO d'environ 20%
Panneaux de signalisation	4.500€

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire :

- à signer les devis nécessaires pour l'aménagement du bourg
- à solliciter une subvention au conseil départemental.

Budget 2019 : point sur les investissements

Le budget étant en cours d'élaboration, en plus des points notés précédemment les investissements suivants devront être inscrits au BP 2019

Camion	20.000€	
Matériel informatique mairie et école		15.000€

Après délibération il est décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire ces investissements au budget 2019.

Admissions en non valeurs

Délibération 2019-03-05-07

Admissions en non valeurs, arrêtés à la date du 30 novembre 2016, transmises par le comptable public. Le montant de ces dernières s'élève à 2 456.67 € ;
Le comptable n'ayant pas pu procéder au recouvrement demande en conséquence l'admission en non-valeurs

Après délibération il est décidé, à la majorité des membres présents -12 pour 1 abstention- d'admettre en non-valeur la dette de 2.457.67€

Convention avec le Centre De Gestion

Délibération 2019-03-05-08

Le Centre de Gestion du Morbihan accompagne le développement des collectivités et établissements publics en mettant en place des services facultatifs conçus pour répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de l'action publique. A cet effet, il convient que le CDG délivre ses prestations sous forme de groupement de moyens. Une convention d'adhésion au dit groupement est indispensable pour toute prestation.

Après délibération il est décidé à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion.

Dissolution de l'association Pas à Pas

Par courrier en date du 9 février 2019, l'association Pas à Pas de Ruffiac, nous annonçait sa dissolution au 31 mars 2019.

Le conseil municipal prend note de cette dissolution.

Participation à l'EMSS

Délibération 2019-03-05-09

Le Conseil Départemental du Morbihan a financé en 2000 un centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive qui a été créé et qui est géré par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire. Cette dernière nous demande une participation afin de pérenniser et d'enrichir le matériel mis à disposition de toutes les écoles.

Après délibération il est décidé à l'unanimité des membres présents de participer à hauteur de 100.35€.(0.15€ par 669habitants)

Commerces ambulants

Délibération 2019-03-05-10

-

Ces dernières semaines la commune a reçue plusieurs demandes de commerces ambulants souhaitant s'installer sur le parking devant l'école.

Le premier est un commerce de crêpes et de galettes. Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents, l'installation de ce commerce sur la place en face de l'école

Le second a décidé de créer un bus épicerie, pour finaliser son projet, il sollicite une subvention de la commune.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- refuse de verser une subvention.
- L'autorise à stationner son véhicule sur la place en face de l'école.

Un couple ouvrant une auto-école à Elven souhaite louer un espace public à raison de quelques heures par semaine à LE COURS. L'idée est d'avoir une antenne pour y proposer des thématiques telles que le code de la route, la gestion de points sur l permis de conduire etc.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Maire à prêter une salle.

Location de la tarière

Délibération 2019-03-05-11

Il est proposé de mettre à la location la tarière appartenant à la commune pour un montant de 40 € la journée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le prêt de la tarière, il est précisé que le fonctionnement nécessite un tracteur.

Visite du parlement

Monsieur Le Maire rappelle qu'une sortie à Paris est organisée le 24 octobre

Au programme visite de l'Assemblée Nationale le matin et visite du Sénat l'après-midi.

Les personnes intéressées participeront aux frais de transport et de restauration, la date limite d'inscription est fixée au 15 avril prochain

Départ de Jeannette

La secrétaire partira à la retraite le 31 mars prochain, un pot de départ sera organisé le 19 avril à la salle de Larré.

Questions diverses.

Par courrier le comité Utopique de Larré demande l'autorisation de passer sur la commune pour une manifestation « ballade en mobylette » Larré- Allaire le 11 mai.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser le passage.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée

Le prochain conseil est fixé au jeudi 21 mars pour le vote du budget.

La séance est levée